

Bulletin de Paris

Après des mois de préparation indispensable, comme le déclarait récemment le Directeur général dans une allocution aux membres du Secrétariat, l'Unesco va désormais de l'avant, accomplissant dans de nombreux domaines, les tâches qui lui ont été assignées en sa qualité d'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies.

Poursuivant une collaboration étroite avec les représentants officiels de ses 31 Etats membres, elle a noué, en outre, en vue de la réalisation de son programme, des relations avec un certain nombre d'Etats non membres, notamment avec l'Autriche, la Hongrie, l'Italie et la Suisse, qui ont envoyé leurs candidatures. La Suisse et l'Italie ont toutes deux chargé leurs représentants diplomatiques à Paris d'assurer la liaison avec la Maison de l'Unesco.

Le Vatican a fondé à Paris un Comité international de coordination catholique afin d'assurer la liaison avec l'Unesco et de renseigner les cercles catholiques du monde entier sur les travaux de l'Organisation.

Au cours des semaines écoulées, l'Unesco a pris part ou s'est fait représenter à un certain nombre de conférences et de travaux des Nations Unies à Lake Success. Citons notamment : la première session du Conseil de Tutelle, le Comité provisoire de la Sécurité sociale, la Sous-Commission de la Liberté de l'Information et de la Presse, la Commission d'Ecologie et d'Urbanisme, la Commission de la Condition de la Femme et le Comité de rédaction de la Commission des Droits de l'Homme.

L'Unesco négocie actuellement des accords avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture.

Un service de renseignements des Nations Unies a été organisé à Paris afin de renforcer la liaison entre les deux organismes ; ses bureaux sont installés dans la Maison de l'Unesco.

LES COMMISSIONS NATIONALES

En ce qui concerne les Commissions nationales et les organismes de coopération, les Pays-Bas sont le septième pays qui ait créé une Commission nationale ; des projets sont en bonne voie pour la création de Commissions nationales au Canada, en Chine, au Danemark, en Nouvelle-Zélande et en Turquie. Des Commissions nationales fonctionnent d'ores et déjà au Brésil, aux Etats-Unis, en France, à Haïti, en Norvège et en Pologne.

Au Royaume-Uni, des organismes de coopération ont été fondés pour l'Education, l'Information des masses, les Musées, les Sciences sociales, les Arts et les Bibliothèques ainsi qu'un Comité de coordination, en lieu et place d'une Commission nationale.

Des plans ont été établis en vue d'associer activement les Commissions nationales à la réalisation du programme de l'Unesco. Des propositions pratiques sont en cours d'élaboration pour chaque pays.

Une conférence nationale sur l'Unesco s'est tenue à Philadelphie du 24 au 26 mars, sous les auspices de la Commission nationale des Etats-Unis ; plus de 500 organisations privées y étaient représentées. D'autre part, la première Conférence régionale des Etats-Unis, qui s'est tenue en mai à Denver (Colorado), a réuni 1.780 délégués et invités des Etats des Montagnes Rocheuses et de la Plaine.

Le Dr. Julian Huxley, Directeur général de l'Unesco, a pu décrire l'œuvre et le rôle important des Commissions nationales et rendre compte des travaux de l'Unesco au cours de la tournée qu'il a effectuée dans dix pays d'Amérique latine pendant le mois de juin et le début de juillet. Le Directeur général a eu l'occasion d'exposer son point de vue, tant aux milieux officiels qu'aux milieux universitaires et culturels ; l'intérêt soulevé par le programme de l'Unesco permet de prévoir une plus large participation des pays d'Amérique latine à la prochaine Conférence générale de Mexico et aux travaux de l'Unesco en général.

72 MILLIONS DE DOLLARS ONT ETE DEJA RECUEILLIS

L'Unesco et les groupements qui coopèrent avec elle poursuivent une campagne de grande envergure en faveur de la reconstruction et du relèvement des institutions éducatives, scientifiques et culturelles des pays dévastés par la guerre. La Commission américaine pour la Reconstruction internationale de l'Education (C.I.E.R.), commission qui groupe 200 organisations nationales privées, a réuni à ce jour (fin de juillet), 72 millions de dollars pour la reconstruction de l'éducation ; elle estime que, d'ici juin 1948, les contributions se monteront à environ 100 millions de dollars. On procède au dépouillement des rapports présentés par les missions de l'Unesco qui, au cours du printemps et de l'été, ont évalué sur place les besoins de six pays d'Europe. Entre temps, des questionnaires et des lettres ont été envoyés aux Gouvernements, aux Ministères de l'Education et à d'autres autorités des pays appelés éventuellement à bénéficier d'une aide, afin de déterminer l'étendue exacte de ces besoins.

Un certain nombre de contributions ont été déjà apportées au programme de relèvement ; beaucoup d'autres sont prévues. Dans l'espace restreint dont nous disposons ici, il est impossible de les indiquer toutes ; nous nous bornerons à citer quelques exemples : 300 collections de l'Encyclopédie Britannique ont déjà presque toutes été distribuées ; 38.000 livres, publiés après la Libération, ont été offerts par le Gouvernement français, et le Canada a fourni 2.000 tonnes de matériel éducatif. Le Conseil pour l'Instruction civique internationale a accepté d'affecter les 4.000 livres sterling, représentant le solde d'un fonds de 13.000 livres sterling, à la reconstruction de l'éducation, en collaboration avec l'Unesco.

Au cours du printemps, une mission de l'Unesco a acheté à Londres des machines et des outils d'atelier dont on doit constituer 50 assortiments complets, qui permettront aux facultés des sciences des universités et aux collèges techniques dans les pays dévastés, de construire et de monter leurs propres appareils et installations.

LE PROJET DE L'AMAZONIE HYLEENNE

Le projet de l'Amazonie hyléenne a marqué un progrès considérable. La réunion d'avril du Conseil exécutif l'a élevé au rang de projet d'ensemble de l'Unesco et le Dr. Alfredo Metraux, sociologue et anthropologiste, a été délégué par le Conseil économique et social des Nations Unies comme expert-conseil auprès de l'Unesco. Le Dr. Bernard Mishkin a été nommé conseiller pour les problèmes éducatifs impliqués dans ce projet.

(Suite Page 3)

CALENDRIER

(Juillet - Décembre)

Conférence des Organisations internationales privées, Paris, 1er juillet.

Conseil exécutif du Conseil international des musées, Paris, 18 et 19 juillet.

Stage d'Etudes pratiques sur la compréhension internationale, Sèvres, du 21 juillet au 30 août.

Comité pour la Reconstruction de la Culture, Paris, 22 juillet.

Conseil exécutif, Maison de l'Unesco, 24 au 29 juillet.

Sous-Section du Théâtre: Comité des experts pour l'Organisation d'un Institut international du Théâtre, Paris, du 28 juillet au 1er août.

Sous-section de la Radiodiffusion: Comité d'Etudes du Réseau international de Radiodiffusion et des programmes radiophoniques, Paris, du 4 au 9 août.

Commission des besoins techniques, Paris, 25 au 30 août.

Experts en matière de Philosophie et d'Humanité: relations avec l'Unesco, Paris, du 22 au 26 septembre.

Comité International provisoire pour l'Education et la Reconstruction, Paris, du 23 au 24 septembre.

Conseil exécutif, Mexico, du 3 au 5 novembre.

Conférence générale, Mexico, du 6 novembre au 3 décembre.

Conférence du Conseil international des Musées, Mexico, du 12 au 17 novembre.

Réunions passées et à venir avec la participation de l'Unesco

Congrès International de Cytologie Expérimentale, Stockholm, du 1er au 17 juillet.

Congrès International des Villes et pouvoirs, Paris, du 7 au 12 juillet.

Congrès International de Chimie, Londres, 17 au 25 juillet.

Congrès International de Microbiologie, Copenhague, du 20 au 29 juillet.

Fédération mondiale de la Jeunesse Démocratique, Prague, du 20 juillet au 17 août.

Union Internationale des Sciences Physiques, Londres, du 21 au 23 juillet.

Union Internationale de Chimie, Londres, 21 au 23 juillet.

VII^e Congrès International des Sciences administratives, Berne (Suisse), 22 au 30 juillet.

Congrès International de Physiologie, Oxford, 22-25 juillet.

Union Internationale des Sciences Biologiques, Copenhague, du 28 au 29 juillet.

Conférence Internationale des Sociétés (britanniques) de Biologie expérimentale, Oxford, du 28 au 29 juillet.

Coopération Universitaire Internationale, Aarhus (Danemark), juillet.

Conseil International des Eglises, Oslo, juillet.

Fédération Internationale de Documentation, Berne, août.

Congrès Juif Mondial, Genève ou Paris, août.

Ecole d'été de la WFPVA, Genève, du 3 au 10 août.

Organisation Mondiale des Membres de l'Enseignement, Glasgow, du 7 au 13 août.

Fédération Internationale des Femmes diplômées des Universités, Toronto, du 11 au 16 août.

Fédération Mondiale des Associations pour les Nations Unies, Marienbad, 18 août.

Bureau International des Eclairés, Château de Resny, du 19 au 22 août.

Union Internationale des Etudiants, Paris, 24 au 31 août.

Festival international des Films documentaires, Edimbourg, 31 août au 7 septembre.

Fédération Internationale des Auberges de la jeunesse, Biaricum, Hollande, du 1er au 15 septembre.

Union Internationale des Oeuvres Sociales Catholiques, Lucerne, du 4 au 10 septembre.

L'Association des films scientifiques, Paris, septembre.

Comité Mondial des Quakers, Richmond, Indiana, du 5 au 15 septembre.

Conseil International des Femmes, Philadelphie, du 5 au 12 septembre.

Association Mondiale des Femmes de la campagne, Amsterdam, du 8 au 13 septembre.

Union Académique Internationale, Bruxelles, du 20 au 30 septembre.

Congrès International d'Histoire de la Science, Lausanne, fin septembre.

Union Internationale de Protection de l'Enfance, Paris, 25 septembre.

Alliance Universelle des Unions Chrétiennes de Jeunes Filles, Chine, octobre.

Union des Organisations Educatives et Culturelles Juives, Paris, du 23 au 30 octobre.

CONSEIL EXECUTIF

TROISIEME SESSION

Le Conseil Exécutif de l'Unesco s'est réuni en sa troisième session, du 24 au 29 juillet, pour entendre un rapport du Directeur Général sur l'évolution de la situation depuis que le Conseil a tenu sa seconde session, au mois d'avril, examiner le programme de 1948 et discuter diverses questions concernant l'administration des finances et le personnel.

Le Conseil a voté à l'unanimité une résolution recommandant à la Conférence Générale de Mexico un budget qui n'excéderait pas 9 millions de dollars ; le budget de 1947 était de 6 millions de dollars.

Plusieurs membres du Conseil, dont Sir John Maud, (Royaume-Uni) et le Dr. Richard Mc Keon (U.S.A.) ont approuvé la manière dont l'organisation a commencé son travail sur le programme de 1947.

Les membres du Conseil exécutif qui ont participé à la session étaient les suivants :

M. Victor Doré (Canada), Président ; le Dr. Jan Opocensky (Tchécoslovaquie), M. Pierre Auger (France), M. Chen Yuan (Chine), M. Marian Falski (Pologne), M. Guntekin (Turquie), M. Kruyt (Hollande), Sir John Maud (Grande-Bretagne), M. Photiades (Grèce), M. Alf Sommerfelt (Norvège), M. Verniers (Belgique).

Personnalités suppléant des membres absents : Mlle Allegria (Mexique), Dr. H. F. el Diwani (Egypte), Dean Richard Mc Keon (Etats-Unis), M. P. N. Kirpal (Indes), Dr. E. Marturet (Venezuela) et le Professeur Osorio de Almeida (Brésil).

Accord UN-Unesco

Texte de l'accord entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

1. L'Article 57 de la Charte des Nations Unies prévoit que les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, seront reliées aux Nations Unies.

2. L'Article X et l'Article IV, paragraphe B, alinéa 5, de l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, prévoient que cette Organisation sera reliée aux Nations Unies dans le plus bref délai possible en qualité d'institution spécialisée mentionnée dans l'Article 57 de la Charte des Nations Unies, et qu'elle sera investie des fonctions de conseiller des Nations Unies pour tout ce qui concerne les questions d'éducation, de science et de culture intéressant les Nations Unies.

En conséquence, les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (Unesco) est reconnue par les Nations Unies en tant qu'institution spécialisée chargée de prendre toutes les mesures conformes aux termes de son acte constitutif en vue d'atteindre les buts fixés par cet acte.

ARTICLE II

ADMISSION DES ETATS NON MEMBRES DES NATIONS UNIES

Les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, émanant des Etats non Membres des Nations Unies seront immédiatement transmises par les soins du secrétariat de l'Organisation au Conseil économique et social des Nations Unies (désigné ci-dessous par le terme "Conseil") ; le Conseil pourra recommander le rejet de cette demande et l'Organisation sera tenue de déférer à cette recommandation. Si, dans un délai de six mois à compter de la réception de cette demande par le Conseil, celui-ci n'a pas émis une telle recommandation, la procédure d'admission se déroulera dans les conditions prévues à l'Article II, paragraphe 2, de l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

ARTICLE III

REPRESENTATION RECIPROQUE

1. Des représentants des Nations Unies seront invités à assister aux réunions de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et de ses commissions, ainsi qu'à celles du Conseil exécutif et de ses comités, et de toutes les conférences générales, régionales ou spéciales, convoquées par l'Organisation et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de ces organes.

2. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture seront invités à assister aux réunions du Conseil économique et social des Nations Unies, de ses commissions et de ses comités et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de ces organes quand il est traité des questions relatives à l'éducation, à la science et à la culture, qui sont inscrites à l'ordre du jour.

3. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, seront invités à assister aux réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour y être consultés sur les questions relatives à l'éducation, à la science et à la culture.

4. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture seront invités à assister aux réunions des commissions principales de l'Assemblée générale lorsque des questions relatives à l'éducation, à la science et à la culture y seront discutées, et à participer, sans droit de vote, à ces discussions.

5. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, seront invités à assister aux réunions du Conseil de tutelle des Nations Unies et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de ces organes quand il y est traité de questions relatives à l'éducation, à la science et à la culture, qui sont inscrites à l'ordre du jour.

6. Le Secrétariat des Nations Unies assurera la distribution de toute communication écrite de l'Organisation à tous les membres de l'Assemblée générale, du Conseil et de ses commissions, et du Conseil de tutelle, selon le cas.

ARTICLE IV

INSCRIPTION DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Sous réserve des consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, inscrira à l'ordre du jour de la Conférence générale ou du Conseil exécutif les questions qui lui seront soumises par les Nations Unies. Réciproquement, le Conseil et ses commissions, ainsi que le Conseil de tutelle, inscriront à leur ordre du jour les questions soumises par la Conférence générale ou le Conseil exécutif de l'Organisation.

(Suite Page 2)

ACCORD

(Suite de la Page 1)

ARTICLE V RECOMMANDATIONS DES NATIONS UNIES

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, eu égard à l'obligation des Nations Unies de favoriser la réalisation des objectifs prévus à l'Article 55 de la Charte, et aux fonctions et pouvoirs du Conseil prévus à l'Article 62 de la Charte, de faire ou de provoquer des études et des rapports sur des questions internationales économiques, sociales, de la culture, de l'éducation et de la santé publique et autres domaines connexes et d'adresser des recommandations sur toutes ces questions aux institutions spécialisées ; et eu égard également à la mission des Nations Unies, aux termes des Articles 58 et 63 de la Charte, de faire des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées, convient de prendre toutes mesures en vue de soumettre, dans le plus bref délai, à son organe compétent, toute recommandation formelle que les Nations Unies pourraient lui adresser.

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, procédera à des échanges de vues avec les Nations Unies, à leur demande, au sujet de ces recommandations et fera rapport, en temps opportun, aux Nations Unies, sur les mesures prises par l'Organisation ou par ses Membres en vue de donner effet à ces recommandations, ou sur tous autres résultats qui auraient suivi la prise en considération de ces recommandations.

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, affirme son attention de collaborer à toutes mesures nécessaires en vue d'assurer la coordination effective des activités des institutions spécialisées et des Nations Unies. Notamment, elle convient de participer à tout organe que le Conseil pourrait créer en vue de faciliter cette coordination, de coopérer avec ces organes et de fournir les informations qui pourraient être nécessaires dans l'accomplissement de cette tâche.

ARTICLE VI

ECHANGE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTS

1. Sous réserve des mesures qui pourraient être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, procéderont à l'échange le plus complet et le plus rapide d'informations et de documents.

2. Sans porter préjudice au caractère général des dispositions du paragraphe 1

(a) l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, convient de fournir aux Nations Unies des rapports réguliers sur ses activités;

(b) l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, convient de donner suite, dans toute la mesure du possible, à toute demande de rapports spéciaux, d'études ou d'informations présentée par les Nations Unies, sous réserve des dispositions de l'Article XVII;

(c) le Secrétaire général procédera, avec le Directeur général, à la demande de celui-ci, à des échanges de vues afin de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, les informations intéressant spécialement l'Organisation.

ARTICLE VII INFORMATION

Compte tenu de ce que, d'une part, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture a pour mission, aux termes de l'Article I, paragraphe 2, alinéas (a) et (c) de son acte constitutif, de collaborer au développement de la connaissance et de la compréhension mutuelle des peuples en prêtant son concours aux organes d'information des masses, et que, d'autre part, il importe de coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine avec celles des services d'information des Nations Unies, l'Organisation et les Nations Unies conviennent de conclure, après l'entrée en vigueur du présent accord et dans le plus bref délai possible, un accord complémentaire qui déterminera les conditions de cette coordination.

ARTICLE VIII

ASSISTANCE AU CONSEIL DE SECURITE

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, convient de coopérer avec le Conseil économique et social en fournissant telles informations et telle assistance que le Conseil de sécurité pourrait demander, y compris d'assistance destinée à permettre l'application des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationale.

ARTICLE IX

ASSISTANCE AU CONSEIL DE TUTELLE

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, convient de coopérer avec le Conseil de tutelle dans l'accomplissement de ses fonctions et, notamment, de fournir au Conseil de tutelle, dans toute la mesure du possible, telle assistance qu'il pourrait lui demander au sujet des questions intéressant l'Organisation.

ARTICLE X

TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, convient de coopérer avec les Nations Unies à la mise en œuvre des principes et obligations prévus au Chapitre XI de la Charte en ce qui concerne les questions affectant le bien-être et le développement des peuples des territoires non autonomes.

ARTICLE XI

RELATIONS AVEC LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, convient de fournir toutes informations qui lui seraient demandées par la Cour internationale de justice, conformément à l'Article 34 du statut de la Cour.

2. L'Assemblée générale autorise l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de justice sur des questions juridiques qui se poseraient dans le cadre de son activité, à l'exception de celles concernant les relations réciproques entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et les Nations Unies ou autres institutions spécialisées.

3. La demande peut être adressée à la Cour par la Conférence générale ou par le Conseil exécutif autorisé par la Conférence.

4. Au moment de présenter à la Cour internationale de justice une demande d'avis consultatif, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture informera le Conseil économique et social de la demande.

ARTICLE XII

BUREAUX REGIONAUX

Dans la mesure du possible, les bureaux régionaux ou locaux que l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture pourrait établir seront en rapports étroits avec les bureaux régionaux ou locaux que les Nations Unies pourraient établir.

ARTICLE XIII

ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PERSONNEL

1. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture reconnaissent que le développement futur d'un service civil international unifié est souhaitable du point de vue d'une coordination administrative efficace, et, à cette fin, conviennent de concourir à l'établissement de règles communes concernant le personnel, les méthodes et les arrangements destinés tant à éviter de graves inégalités dans les conditions d'emploi, ainsi qu'une concurrence dans le recrutement du personnel, qu'à faciliter l'échange de membres du personnel en vue de retirer le maximum d'avantages de leurs services.

2. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture conviennent de coopérer, dans la plus large mesure possible, en vue d'atteindre ce but ; et, notamment, elles conviennent :

(a) de procéder à des échanges de vues au sujet de l'établissement d'une Commission de service civil international, chargée de donner des conseils sur les moyens permettant d'assurer les règles communes pour le recrutement du personnel et des institutions spécialisées;

(b) de procéder à des échanges de vues au sujet des questions relatives à l'emploi des fonctionnaires et du personnel, y compris les conditions de service, la durée des

nominations, les catégories du personnel, l'échelle des traitements et des indemnités, la retraite et les droits à pension, ainsi que les règles et les règlements du personnel, afin d'assurer autant d'uniformité qu'il sera possible dans ce domaine;

(c) de coopérer par des échanges de personnel, lorsque cela sera souhaitable, sur une base, soit temporaire, soit permanente, en prenant soin de garantir le respect de l'ancienneté et les droits à pension;

(d) de coopérer à l'établissement et à la mise en œuvre d'un mécanisme approprié pour le règlement des litiges concernant l'emploi du personnel et les questions s'y rattachant.

ARTICLE XIV

SERVICES DE STATISTIQUE

1. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture conviennent de réaliser une coopération aussi complète que possible, d'éviter le double emploi superflu et d'utiliser avec la plus grande efficacité leur personnel technique dans leurs activités respectives pour recueillir, analyser, publier et diffuser les informations statistiques.

Les Nations Unies et l'Organisation conviennent de mettre leurs efforts en commun en vue d'assurer la plus grande utilité et le plus grand usage possibles de leurs informations statistiques et de réduire au minimum les charges des gouvernements et de toutes autres organisations auprès desquels de telles informations seront recueillies.

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture reconnaît que les Nations Unies constituent l'organisme central chargé de recueillir, analyser, publier, unifier et améliorer les statistiques servant aux buts généraux des organisations internationales.

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture est reconnue par les Nations Unies comme étant l'organisme approprié chargé de recueillir, analyser, publier, unifier et améliorer les statistiques dans son propre domaine, sans qu'il soit porté préjudice au droit des Nations Unies de s'intéresser à de telles statistiques pour autant qu'elles sont essentielles à la poursuite de leurs propres buts et au développement des statistiques à travers le monde.

4. Les Nations Unies établiront les instruments administratifs et la procédure au moyen desquels pourra être assurée une coopération efficace concernant les statistiques entre les Nations Unies et les institutions qui leur sont reliées.

5. Il est reconnu souhaitable que les informations statistiques ne soient pas rassemblées simultanément par les Nations Unies et par toutes autres institutions spécialisées chaque fois qu'il est possible d'utiliser les informations ou la documentation qu'une autre institution peut fournir.

6. Afin d'obtenir un centre où les informations statistiques destinées à un usage général seront rassemblées, il est convenu que les données fournies à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture pour être insérées dans ses séries statistiques de base et ses rapports spéciaux seront, dans la mesure du possible, mises à la disposition des Nations Unies.

ARTICLE XV

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

1. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture reconnaissent que, afin d'unifier les méthodes administratives et techniques et de faire le meilleur usage possible du personnel et des ressources, il est souhaitable d'éviter, au sein des Nations Unies et des institutions spécialisées, la création de services qui se fassent concurrence ou qui fassent double emploi.

2. En conséquence, les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture conviennent de procéder à des échanges de vues dans le but d'établir des services administratifs et techniques communs, en plus de ceux qui sont mentionnés aux Articles XIII, XIV et XVI, sauf à réviser périodiquement l'opportunité du maintien de tels services.

3. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture prendront toutes dispositions convenables concernant l'enregistrement et le dépôt des documents officiels.

ARTICLE XVI

ARRANGEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture reconnaît qu'il serait souhaitable que d'étroites relations budgétaires et financières s'établissent avec les Nations Unies afin que les travaux administratifs des Nations Unies et des institutions

spécialisées soient menés à bien de la manière la plus efficace et la plus économique possible et que le maximum de coordination et d'uniformité dans ces travaux soit assuré.

2. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture conviennent de coopérer, dans toute la mesure du possible, pour atteindre ces objectifs et notamment de procéder à des échanges de vues afin de conclure les arrangements appropriés pour l'insertion du budget de l'Organisation dans un budget général des Nations Unies. Ces arrangements seront définis dans un accord complémentaire entre les deux organisations.

3. En attendant la conclusion de cet accord, les dispositions suivantes régleront les relations budgétaires et financières entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture :

(a) au cours de la préparation du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, celle-ci procédera à des échanges de vues avec les Nations Unies ;

(b) l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture convient de communiquer annuellement aux Nations Unies son projet de budget en même temps qu'elle le communiquera à ses membres. L'Assemblée générale examinera le budget ou le projet de budget de l'Organisation et pourra faire des recommandations à l'Organisation au sujet d'un ou de plusieurs postes dudit budget ;

(c) les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ont le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée générale ou d'une de ses commissions toutes les fois que sont examinés le budget de l'Organisation ou des questions générales administratives ou financières intéressant l'Organisation ;

(d) les Nations Unies pourront entreprendre le recouvrement des contributions des membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, qui sont également membres des Nations Unies, conformément aux arrangements qui seront définis, si il y a lieu, dans un accord ultérieur entre les Nations Unies et l'Organisation ;

(e) les Nations Unies prendront de leur propre initiative, ou à la requête de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, des dispositions pour entreprendre des études sur les questions financières et fiscales intéressant l'Organisation et les autres institutions spécialisées, en vue d'établir des services communs et d'assurer l'uniformité dans ces domaines ;

(f) l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture convient de se conformer, dans la mesure du possible, aux pratiques et aux règles uniformes recommandées par les Nations Unies.

ARTICLE XVII

FINANCEMENT DES SERVICES SPECIAUX

1. Dans le cas où l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture aurait à faire face à des dépenses supplémentaires importantes rendues nécessaires, par suite d'une demande de rapports, d'études ou d'assistance spéciale présentée par les Nations Unies, aux termes des Articles VII, VIII ou IX, ou de toute autre disposition du présent accord, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et les Nations Unies procéderont à des échanges de vues afin de déterminer la façon la plus équitable de faire face à ces dépenses.

2. De même, les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture procéderont à des échanges de vues afin de prendre les dispositions équitables pour couvrir les frais des services centraux administratifs, techniques ou fiscaux ou de toute autre assistance fournie par les Nations Unies.

ARTICLE XVIII

ACCORDS ENTRE INSTITUTIONS

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture convient d'informer le Conseil de la nature et de la portée de tout accord formel qu'elle conclurait avec toute autre institution spécialisée ou organisation intergouvernementale ou non gouvernementale et, notamment, de l'informer avant de conclure de tels accords.

ARTICLE XIX LIAISON

1. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Cul-

ture conviennent des dispositions précédentes dans l'espoir qu'elles contribueront à assurer une liaison effective entre les deux organisations. Elles affirment leur intention de prendre toutes les mesures supplémentaires qui pourront être nécessaires pour rendre cette liaison vraiment efficace.

2. Les dispositions relatives aux liaisons prévues aux articles précédents du présent accord s'appliqueront, dans la mesure du possible, tant aux relations entre les bureaux régionaux et locaux que les deux organisations pourront établir, qu'aux relations entre leurs administrations centrales.

ARTICLE XX

EXECUTION DE L'ACCORD

Le Secrétaire général et le Directeur général peuvent conclure tous arrangements complémentaires, en vue d'appliquer le présent accord, qui peuvent paraître souhaitables à la lumière de l'expérience des deux organisations.

ARTICLE XXI

REVISION

Le présent accord sera sujet à révision par entente entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, et il sera révisé trois ans au plus tard après son entrée en vigueur.

ARTICLE XXII

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

L'Unesco

en Amérique Latine

Le Dr. Julian Huxley, Directeur général de l'Unesco, a quitté Paris le 4 juin pour accomplir, par avion, un voyage d'un mois en Amérique latine.

L'objet principal du voyage consiste à assurer une participation plus large des pays d'Amérique du Centre et du Sud à la deuxième Conférence générale de l'Unesco, qui doit se tenir à Mexico.

Le Dr. Huxley est accompagné du Dr. Samuel Ramos, représentant le Président du Mexique, et de deux membres du Secrétariat de l'Unesco originaires de l'Amérique latine. Les étapes prévues pour le voyage étaient les suivantes : Mexico, Guatemala, Bilbao, Bogota, Cali, Quito, Lima, Santiago, Buenos-Aires, Montevideo et Rio-de-Janeiro.

La deuxième Conférence

La deuxième Conférence générale de l'Unesco aura lieu à Mexico, du 6 novembre au 3 décembre. Les langues de travail seront l'anglais, l'espagnol et le français.

L'adresse du bureau de l'Unesco à Mexico est la suivante : Oficina de Unesco, Secretaria de Educacion, Calle Gonzalez Obregon, Mexico, D.F. Mexique. Les Etats Membres ont été invités à envoyer à l'adresse ci-dessus copie de toute correspondance adressée à la Section de la Conférence générale de Paris au sujet de leur participation à la Conférence, et de mentionner ce fait sur la correspondance en question.

La Conférence se tiendra au nouveau Lycée, à vingt minutes, environ, du centre de la ville.

Le Voyage en Scandinavie de Mr. Laves

Au début de juillet, M. Walter H. C. Laves a fait un voyage officiel au Danemark et en Norvège. Il a rencontré des membres des Gouvernements de ces pays et des membres de la Commission de l'Unesco pour la Norvège. De plus, de nombreuses réunions ont été organisées à l'instigation de groupes privés et de particuliers pour discuter de la façon dont les efforts combinés des gouvernements et des particuliers peuvent aider l'Unesco à atteindre les buts exposés dans son Acte constitutif.

Une Conférence régionale aux Etats-Unis

Sous l'égide de la Commission nationale des Etats-Unis, une Conférence régionale de trois jours, consacrée à l'Unesco, s'est tenue à Denver, Colorado, au mois de mai. Prés de deux mille représentants des organisations de huit Etats de la région des Plateaux y ont assisté.

Le Libéria,

31e Etat Membre

Le Libéria est devenu le trentième Etat Membre de l'Unesco.

BULLETIN

(Suite de la Page 1)

Le Dr. Paulo Carneiro, membre brésilien du Conseil exécutif, est parti le 15 mai à destination de l'Amérique du Sud ; il remplira les fonctions de conseiller spécial pour le travail de préparation de la Commission scientifique de l'Amazonie hyléenne, travail auquel sont consacrés, pour le moment, la plupart des efforts de l'Unesco. Cette Commission, que le Gouvernement brésilien a été prié de convoquer, groupera les représentants scientifiques des 10 pays dont les territoires constituent cette région, ainsi que des représentants des Nations Unies, de l'Unesco, de certaines autres institutions spécialisées des Nations Unies (OMS, OAA, OIT) et autres organismes tels que l'Union pan-américaine et la Commission sanitaire pan-américaine.

Elle doit se réunir en août à Belém do Para -et ses recommandations au sujet de la fondation d'un institut, de l'organisation du travail de coopération scientifique, et d'autres travaux à entreprendre dans cette région, seront présentées à la Conférence générale de Mexico. C'est à cette conférence qu'il appartiendra de prendre des décisions ; on peut dire, néanmoins, dès à présent, que le plan d'ensemble envisagé des recherches et des enquêtes à mener dans deux grands domaines : les ressources naturelles de la région et les possibilités qu'elle offre au progrès humain.

Le Dr. W. E. Purnell (spécialiste de chimie industrielle, Australie) a pris le 30 avril les fonctions de conseiller pour les missions. Son arrivée a permis d'entreprendre l'organisation du système des postes de coopération scientifique. Mr. E. J. H. Corner (spécialiste de botanique tropicale, Royaume-Uni), s'était déjà rendu en Amérique du Sud en qualité de chef de la mission scientifique, et le Dr. B. Malamou (spécialiste de parasitologie, Grèce), est parti le 2 mai comme chargé de mission. Le Dr. L. C. M. Thurnaux (spécialiste de chimie agricole, Belgique), est parti pour Le Caire afin d'organiser le poste de coopération scientifique du Moyen-Orient. Un troisième poste de coopération scientifique pour l'Extrême-Orient sera situé en Chine, et le directeur en sera le Dr. F. Cernuschi.

Des équipes de la Commission des besoins techniques ont effectué de vastes enquêtes en Europe, en Asie et aux Iles Philippines. Ces équipes seront toutes de retour en juillet et leurs rapports sur les besoins de la presse, de la radio et de l'information dans les pays visités par elles seront présentés et reproduits en temps utile pour la réunion des experts qui se tiendra à Paris du 25 au 30 août.

Les questionnaires employés par ces missions portaient sur des sujets tels que les contingentements, les tarifs douaniers, le contrôle des changes et la censure ; ils étaient destinés, non seulement à déterminer les besoins techniques en matière d'information des masses dans les pays dévastés par la guerre, mais aussi à recueillir des renseignements de nature à faciliter la suppression des obstacles à la libre diffusion de l'information. Près de 60 0/0 des questions portaient sur la liberté d'information, 167 questions sur le statut légal de la presse et des agences d'information ; d'autres encore sur des sujets tels que la législation en matière de délits de presse, de diffamation, les publications interdites, le régime administratif et financier de la presse, les correspondants étrangers et le contrôle exercé par les gouvernements sur la presse. Des enquêtes sur la radiodiffusion et sur le cinéma ont été menées suivant des principes analogues, en tenant compte des différences techniques.

POUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Pour la première fois dans l'Histoire une enquête de cette envergure a été menée sous la direction et le contrôle d'une organisation internationale ; l'abondante documentation recueillie contient des renseignements d'un intérêt et d'une valeur considérables. Ces renseignements aideront à dresser des plans pratiques en vue de réduire les barrières économiques, techniques et autres qui s'opposent à la libre diffusion de l'information.

L'Unesco a fait des recommandations à plusieurs conférences d'organisations mondiales s'occupant des conditions techniques de diffusion de l'information. Parmi ces conférences, il faut citer le Congrès de l'Union postale universelle, tenu à Paris, et auquel l'Unesco a de-

mandé la suppression des surtaxes pour l'expédition par avion des journaux et des publications périodiques, l'application de tarifs postaux réduits pour l'information ainsi qu'une diminution des frais de port et de distribution des journaux et des revues. L'Unesco a présenté une demande de priorités et de réductions pour la presse lors de la Conférence de l'Union internationale des télécommunications tenue à Atlantic City. Lors de la Conférence d'experts sur les passeports et les formalités de frontières, tenue à Genève, l'Unesco a demandé des mesures destinées à favoriser les déplacements de personnes qui se consacrent à l'éducation, à la science, à la culture et à l'information des masses. La Conférence des échanges commerciaux internationaux, tenue à Genève, a été sollicitée d'étudier spécialement la question des contingents, des taxes et des droits de douane, des taxes et des droits de port auxquels est soumis le matériel d'information.

Les délégués de 19 gouvernements ont été invités à prendre part, le 4 août, à une conférence qui examinera l'opportunité et la possibilité de créer un réseau radiophonique mondial, ainsi que la question de la participation de l'Unesco au fonctionnement d'un réseau radiophonique mondial des Nations Unies. Quelle que soit la forme donnée à ce réseau, on étudie actuellement les types de programmes les mieux adaptés à des émissions internationales, soit sous forme d'échanges entre les organismes nationaux de radiodiffusion déjà existants, soit d'émissions originales réalisées par l'Unesco.

POUR L'ECHANGE DE FILMS

Le Conseil du Cinéma des Nations Unies, dont l'Unesco est membre fondateur, a tenu deux réunions à Lake Success. Ce conseil a été créé pour coordonner les activités des Nations Unies, de l'Unesco et des autres institutions spécialisées, dans le domaine du cinéma, et pour encourager la production, la distribution et l'utilisation des films et autres auxiliaires visuels de nature à servir les objectifs des Nations Unies et des institutions spécialisées. Etaient également représentés à ces réunions : l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement économiques, le Fonds international de stabilisation monétaire, et la Commission préparatoire de l'Organisation internationale de Secours aux Réfugiés.

Le Conseil a approuvé les projets établis en vue d'une action commune visant à la production de films par le Département de l'Information des Nations Unies, et en vue de la centralisation et l'échange des informations cinématographiques sur le plan international entre les Etats membres, y compris la préparation de répertoires internationaux des films traitant de la compréhension internationale, de la santé, de l'agriculture, de l'assistance sociale dans les régions industrielles, et de l'éducation de base. L'Unesco a rendu compte au Conseil du travail particulier accompli par elle en ce qui concerne les besoins techniques des pays dévastés et les bourses en vue de la formation du personnel de l'industrie du cinéma. Le personnel des sections du cinéma des Nations Unies et de l'Unesco, sous la direction, respectivement, de M. Jean Benoit-Lévy et de M. William Farr, a été chargé de l'exécution des décisions du Conseil.

Le personnel de l'Unesco spécialisé dans les questions d'éducation de base organisée à Paris un Centre de réception et de diffusion des informations et des idées, avec le concours des gouvernements, des organisations et des particuliers du monde entier qui ont entrepris des campagnes ou une action en faveur de l'éducation des masses et du progrès social. Le programme d'éducation de base s'adresse plus particulièrement, et en premier lieu, aux collectivités et aux groupes sociaux les moins évolués, où la pauvreté, la maladie et l'ignorance s'opposent au progrès humain et au développement de la compréhension internationale.

L'aspect initial de l'oeuvre de l'Unesco comporte des expériences-témoins, entreprises dans des régions peu évoluées où les experts de l'Unesco collaborent avec des équipes de spécialistes locaux dans la mise en oeuvre des méthodes les plus récentes d'éducation de base, en faisant appel à l'expérience de toutes les sections du Secrétariat de l'Unesco, et en rendant compte des progrès accomplis à tous les pays ou groupements qui s'intéressent à cette campagne. La préparation des expériences-témoins de Chine et de Haïti est très avancée. Des négociations sont en cours avec le Ministère britannique des Colonies, en vue d'une expérience-témoins en Afrique britannique, et de la participation de l'Unesco à un vaste plan de développement de la zone productrice d'arachides en Afrique orientale.

Une conférence d'experts des problèmes linguistiques de l'édu-

cation de base s'est tenue à la Maison de l'Unesco au début de juillet.

Deux Conférences d'études régionales doivent se tenir, l'une à Nankin en septembre, et l'autre à Mexico en novembre, auxquelles assisteront les spécialistes de l'éducation de base d'Extrême-Orient et d'Amérique.

La version anglaise de la brochure : "Fundamental Education, Common Ground for All Peoples" ("L'Education de Base, terrain commun à tous les peuples — rapport présenté par un Comité spécial à la Commission préparatoire), a été publiée ; les éditions française et américaine le seront prochainement.

Nous avons reçu actuellement plus de 250 réponses aux 4.843 questionnaires qui ont été adressés aux bibliothèques de plus de 40 pays, afin de déterminer les besoins des bibliothèques et d'y satisfaire sur un plan international.

L'Unesco contribue à patronner quatre Camps internationaux d'entraide pour la Jeunesse, qui se tiennent en Europe.

SUBVENTIONS

L'Unesco a mis d'ores et déjà à la disposition des savants des subventions en argent d'une valeur totale de 55.465 dollars, afin de leur permettre d'assister aux Conférences scientifiques internationales prévues pour cette année. Dans le domaine des sciences exactes et naturelles, l'aide aux organisations internationales, scientifiques et technologiques constitue l'un des éléments principaux du programme de l'Unesco. Le Conseil international des Unions scientifiques et les organismes qui le composent sont, parmi ces organisations, les plus solidement établis et les mieux organisés.

L'Unesco a alloué provisoirement 250.000 dollars environ de subventions à une vingtaine d'organisations affiliées au Conseil. Ces secours sont destinés à permettre la mise en oeuvre d'environ cent quarante projets spécialisés, y compris le déplacement de plus de 500 savants éminents, à l'occasion de 60 importantes conférences internationales, la publication d'environ 80 rapports de portée internationale et des secours en vue de la reconstruction ou l'exploitation de trente laboratoires, bureaux ou magasins internationaux. Actuellement, afin de permettre aux savants spécialisés d'assister cette année à trente-huit réunions internationales, des subventions ont été accordées aux organisations suivantes :

Conseil international des Unions scientifiques, Union internationale de Physique pure et appliquée, Comité du Congrès international de physiologie, Société internationale de microbiologie, Union internationale de la radio scientifique, Union internationale des sciences biologiques et Union internationale de Chimie.

BOURSES D'ETUDES ET DE RECHERCHE

L'Unesco accorde son patronage à un certain nombre de fondations anciennes ou récentes, de bourses pour étudiants et professeurs. Parmi celles-ci, mentionnons dix bourses d'études cinématographiques offertes par l'Association britannique des Producteurs de Films, et cinq bourses d'études journalistiques offertes par les journaux britanniques.

Le Rotary international, la Société américaine de Chimie, le gouvernement belge, les ministères français et britanniques de l'Education ont offert des bourses. M. John Marshall a été détaché à l'Unesco par la Fondation Rockefeller afin de prêter son concours à la mise en oeuvre du programme de bourses.

Le Dr. Howard E. Wilson, de la Fondation Carnegie, ancien secrétaire exécutif adjoint de la Commission préparatoire de l'Unesco, est venu à Paris ce mois-ci pour assumer les fonctions de directeur du Stage d'Etudes de l'Unesco sur l'éducation pour la compréhension internationale. Une centaine d'éminents éducateurs, envoyés par trente Etats membres, procéderont à cette occasion à des échanges de vues et à la confrontation des méthodes utilisées dans ce domaine. Le stage se déroulera à Sèvres du 21 juillet au 30 août.

La Section des Arts et des Lettres fournira le personnel du Secrétariat de la Conférence internationale des experts du théâtre, qui se tiendra à la Maison de l'Unesco du 28 juillet au 1er août, sous la présidence de Mr. J. B. Priestley, en vue d'étudier la création d'un Institut international du Théâtre.

Une réunion d'experts, tenue en mai sur l'initiative de la Section des Arts et des Lettres de l'Unesco, a recommandé que l'Unesco reprenne l'enquête entreprise avant la guerre par l'Institut international de Coopération intellectuelle sur les arts folkloriques, expression vivante de la culture d'un pays.

Il a été décidé de soumettre à la Conférence de Mexico un projet détaillé en vue d'une enquête complète sur la condition des arts et des artistes dans certaines régions

L'Unesco en face des deux Mondes

(NOTE DE LA REDACTION.—Le texte ci-après résume un article de Byron Dexter, rédacteur de la revue "Foreign Affairs." Cet article se trouve dans le numéro d'avril de cette publication trimestrielle américaine. On n'y trouvera pas une description officielle de l'Unesco, mais plutôt une image assez pittoresque de notre organisation "telle que les autres la voient".)

par BYRON DEXTER

LA nouvelle organisation internationale commodément appelée L'Unesco doit son origine à la croyance, généralement admise, que seule l'existence d'une communauté mondiale peut créer les conditions d'un ordre mondial et d'une organisation politique mondiale effective. L'Unesco est l'instrument conçu pour aider à édifier une telle communauté en travaillant directement à modeler les idées des hommes. Mais, au moment d'entreprendre cette tâche, apparemment salutaire, elle s'aperçoit—non sans surprise peut-être—qu'elle s'attaque à des problèmes politiques qui sont parmi les plus explosifs de ceux qui se posent aux hommes d'Etat et aux peuples.

La première Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (pour lui donner son titre exact) s'est tenue à Paris en novembre et en décembre de l'année dernière, en présence de délégués de 44 Etats membres. Elle a fixé à l'Organisation, quatre objectifs immédiats principaux : 1) la réparation des dommages subis par les centres de la culture et de l'éducation ; 2) la lutte contre l'analphabétisme ; 3) la révision des manuels ; 4) la suppression des entraves à la liberté des communications mondiales et l'extension de l'emploi des moyens d'information des masses. La Conférence a, en outre, adopté pour la première année, un budget de six millions de dollars, élu pour deux ans un Directeur général (un savant anglais, le Dr. Julian Huxley), fixé à Paris le siège permanent de l'Unesco et choisi Mexico comme siège de la Conférence générale de 1947. En vertu d'un accord conclu avec le Conseil économique et social des Nations Unies, l'Unesco est officiellement une institution spécialisée des Nations Unies, aux termes des articles 57 et 63 de la Charte. Quant aux Etats-Unis, une Commission nationale instituée par décision du Congrès doit donner une impulsion aux travaux de l'Unesco dans ce pays. La nouvelle institution a pris un bon départ.

Un centre d'échanges

Son rôle primordial échappe, semble-t-il, à toute controverse ; c'est celui d'un centre d'échanges, tout particulièrement en ce qui concerne l'éducation. Aux termes de son Acte constitutif, l'Unesco continue à peu près, mais sur une plus grande échelle, le rôle de l'ancien Institut international de Coopération intellectuelle de la Société des Nations. A titre d'exemple de ce genre d'activités, citons le projet d'échange de bourses qui pourrait faire l'objet d'accords bilatéraux entre Etats.

Le deuxième rôle de l'Unesco est d'une conception nouvelle mal définie, audacieuse et dangereuse. Grâce à lui, et c'est pourquoi elle l'adopte, l'Unesco pourra pénétrer au coeur de ces forces complexes qui sont à la fois l'espoir et le danger des années d'après guerre. C'est ce rôle qu'évoquent si bien MM. White et Leigh, dans ce titre d'ouvrage : "Les peuples parlent aux peuples". C'est l'idée d'un monde unifié, particulièrement cher à l'imagination des Américains, et qu'annoncent ces nouvelles inventions techniques dont on peut dire, sans exagération, qu'elles ont effectué dans le domaine des communications, une révolution comparable à celle qui fut provoquée voici cinq siècles par l'invention des caractères mobiles. Dans le cadre de cette deuxième fonction, la nouvelle institution a pour tâche d'encourager l'emploi des moyens d'information des masses de façon à atteindre au plus haut degré possible de compréhension entre les hommes et les femmes du globe.

Bien que nombre de ces fonctions puissent faire l'objet d'accords entre Etats, l'Unesco jouant un rôle de centre d'échanges, il est évident qu'elles comportent également une forme d'action internationale toute différente, ne tenant pas compte des limites officielles entre Etats et ne s'arrêtant pas aux frontières nationales. Le projet d'un réseau du monde, projet destiné à être mis en oeuvre en 1948.

Le calendrier des conférences et des travaux de l'Unesco, qui figure en première page de ce numéro, indique le lieu et le mode de réalisation des différentes activités de son programme à la date actuelle.

Le programme de l'Unesco pour 1948, qui sera élaboré ce mois-ci par le Conseil exécutif pour être soumis à la Conférence générale, sera publié dans le prochain numéro du "Moniteur".

Le Secrétariat compte à présent 495 membres appartenant à 31 nations différentes (non compris le personnel provisoirement détaché à l'Unesco). Le Directeur général est le Dr. Julian Huxley (Royaume-Uni), le Directeur général adjoint, Mr. Walter H. C. Laves (Etats-Unis) et le Sous-Directeur général, le professeur Jean Thomas (France).

de radiodiffusion dirigé par la nouvelle institution en est un exemple.

Le deuxième problème essentiel qui se pose à l'Unesco et qui constitue le grand paradoxe de cette organisation, tient en peu de mots. L'U.R.S.S. n'a pas paru à la Conférence générale de Paris. On admet, toutefois, qu'elle a fait connaître son opinion par l'entremise d'un observateur yougoslave à la Conférence. Or, ce porte-parole a réduit en miettes les prémisses sur lesquelles se fonde l'Unesco lorsqu'elle proclame que la libre diffusion des idées constitue un idéal essentiel. L'abîme qui sépare les points de vue communiste et "occidental" sur la liberté de parole déjà patent, s'est creusé, du coup, encore davantage. Une question se pose désormais : peut-on jeter un pont sur cet abîme ? En s'efforçant de le faire, l'Unesco ne risque-t-elle pas de scinder le monde plus nettement que jamais en deux communautés distinctes ?

Si Hitler a porté le coup de grâce à la Société des Nations, c'est à sa maladresse que nous devons aussi que l'oeuvre de collaboration intellectuelle ait été reprise avec une énergie et une conviction nouvelles à l'issue de la deuxième guerre mondiale. Hitler a rendu le plus bel hommage aux intellectuels d'Europe, lorsqu'il a reconnu en eux ses principaux ennemis. Goebbels et lui ont bien compris qu'il fallait d'abord procéder, chez les nations conquises, à l'extermination des professeurs, des savants, des hommes de lettres—qu'on les appelle "intellectuels" ou membres des "professions libérales"—si l'on voulait que l'ordre nouveau devienne une réalité politique. Les intellectuels d'Europe sont entrés dans la clandestinité, et quand les survivants ont finalement émergé, il apparut qu'ils étaient le plus souvent devenus les cadres politiques de leurs pays respectifs. Le courage moral dont avaient fait preuve les professions libérales, une conscience plus claire de l'influence politique des questions culturelles, sont pour beaucoup dans cet élan de confiance auquel l'Unesco doit d'exister.

Où apparaît l'orientation d'après guerre

L'Acte constitutif de cette institution spécialisée est intéressant à plus d'un titre. Il constitue le reflet de l'orientation politique des années d'après guerre, dans la proportion exacte où cette orientation se manifeste dans les esprits et les événements. Cet Acte constitue, en propres termes, une Convention entre Etats souverains. Bien plus, il s'y manifeste l'intention vague encore et ambiguë, mais indéniable et déjà consciente de sa force de fonder une organisation mondiale sur les rapports ordonnés des individus, les gouvernements nationaux ne jouant qu'un rôle secondaire. C'est peut-être pourquoi Henri Bonnet a dit de l'Unesco qu'elle était "à la pointe des Nations Unies". La première et la dernière phrase du préambule sont significatives :

"Les gouvernements des Etats-parties à la présente Convention déclarent... qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entamer l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples, et que, par conséquent, cette paix doit être établie sous peine d'échec sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité".

Les mots "les gouvernements des Etats" y figurent en toutes lettres ; le mot "l'humanité" aussi. Entre les deux s'étend la vaste zone qu'il s'agit de doter d'une signification.

Dans certains passages, ces deux conceptions de l'organisation mondiale se combinent de façon remarquable. La Conférence générale est composée de : "Représentants des Etats membres de l'organisation," mais elle peut inviter comme observateurs à des sessions déterminées de la Conférence, des représentants d'organisations internationales—c'est-à-dire des individus. C'est dans la Conférence générale des délégués des Etats souverains que réside, formellement, tous les pouvoirs de l'institution ; c'est cette Conférence qui détermine la ligne de conduite, qui prend toutes

(Suite Page 4)

DEUX MONDES

(Suite de la Page 3)

décisions sur les programmes établis par le Conseil exécutif et qui nomme le Directeur général. C'est la formule orthodoxe. Bien différents sont le Conseil exécutif et le Secrétariat, qui constituent, après la Conférence, les deux autres moteurs de l'Organisation. Le Conseil exécutif de dix-huit membres est entièrement composé de personnalités individuelles — "compétentes dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de l'éducation et de la diffusion de la pensée et ayant l'expérience et la compétence nécessaires pour remplir les fonctions administratives et exécutives qui incombent au Conseil". (Article V - Section 2). Sa composition doit tenir compte de la diversité des cultures, et d'une "répartition géographique équitable"; mais, fait frappant, aucune disposition ne concerne la hiérarchie des puissances, ni les procédés habituels permettant de faire respecter cette hiérarchie. Les décisions sont prises à la majorité, exception faite des conventions internationales, telles que la convention sur le droit d'auteur, destinées à être soumises aux Etats, pour lesquelles une majorité des deux tiers est exigée. L'Article V, Section 2 indique expressément "les membres du Conseil exécutif exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence générale, au nom de la Conférence tout entière et non comme représentants de leurs gouvernements respectifs".

Le véritable levier de commande

Le Secrétariat n'a absolument aucun caractère gouvernemental, tout comme celui des Nations Unies. Toutefois, le Directeur général est investi de pouvoirs plus étendus peut-être que son prototype, le Secrétaire général : Ses instructions lui enjoignent, en termes succints, de "formuler des propositions en vue des mesures à prendre par la Conférence et le Conseil". Il reste à savoir qui, de lui ou du Conseil exécutif, jouera le rôle d'éminence grise. Quoiqu'elle fasse, l'Unesco doit s'appuyer, en dernier ressort, sur la force de l'opinion publique, et les deux qualités requises pour faire porter l'effort au bon endroit sont la compétence technique et une attention soutenue — qualités que doivent incarner le Directeur général et ses collaborateurs. Toutefois, à Paris, par un accord tacite, le mandat du premier Directeur général a été limité à deux ans, au lieu de six comme il est prévu par la Convention, et il a été spécifié que toutes les nominations faites par le Directeur général devront être soumises à l'approbation du Conseil exécutif.

De tout façon, qu'elle agisse par l'intermédiaire d'Etats ou de particuliers, l'Unesco fait largement appel à la solidarité mondiale. Sans doute, les Etats membres lui ont-ils prescrit de ne pas "intervenir dans des questions relevant essentiellement de leur juridiction intérieure." Mais la Conférence générale peut réunir des Conférences internationales sur l'Education, les Sciences, l'étude des civilisations et — ce qui est une formule très large — "la diffusion du savoir". Elle peut soumettre des recommandations et des conventions internationales à l'approbation des gouvernements. Chaque Etat membre est invité à lui présenter des rapports "portant sur les institutions et la vie éducative, scientifique et culturelle." Elle est chargée "de conseiller l'Organisation des Nations Unies sur les aspects éducatifs, scientifiques et culturels des questions intéressant les Nations Unies, dans les conditions et suivant la procédure qui auront été adoptées par les autorités compétentes des deux Organisations." Toutes ces dispositions sont destinées à influencer sur l'opinion publique. Pour l'aider à créer le "génie du XXe siècle," l'Unesco dispose également des Commissions nationales dont la formation, sans être obligatoire, est recommandée aux Etats membres, par l'Acte constitutif de l'Unesco. (Aux Etats-Unis, la Commission comprend les représentants de 60 organisations et 40 personnes nommées par le Secrétaire d'Etat). Avec une direction ferme ainsi qu'un choix judicieux et une bonne présentation des questions traitées par elles, ces Commissions pourraient certainement exercer une grande influence.

Puissance de l'information des masses

Puis viennent ces formidables "moyens d'information des masses," que l'Unesco est si instamment conviée à cultiver. L'Organisation a pour but de "favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses et de recommander à cet effet tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faci-

lité la libre circulation des idées par le mot et par l'image."

Nous devons nous reporter au programme recommandé par la Conférence de Paris pour juger des possibilités concrètes de ce dispositif dans son ensemble. Parmi les quatre principaux projets que l'on peut tenir pour représentatifs des buts de l'Unesco, et de son rôle à l'heure actuelle, ceux qui touchent à la reconstruction, à la campagne contre l'analphabétisme et à la révision des manuels scolaires paraissent relever presque exclusivement des activités d'un "Centre d'échanges." En ce qui concerne le premier de ces projets la Conférence a pris soin de préciser avec netteté que l'Unesco n'est pas un organisme de secours. Elle peut acheter sur ses propres fonds du matériel scientifique destiné à des institutions qui en sont particulièrement dépourvues, mais elle s'attache en premier lieu, à étudier les besoins des écoles, des musées et des bibliothèques qu'il faut remettre en état, à coordonner les activités des autres organisations, à donner une certaine publicité à cette campagne, et à recueillir des fonds. (La somme de 100.000.000 de dollars figure l'objectif à atteindre).

La campagne destinée à fournir un minimum d'éducation à l'ensemble de la population mondiale (dont une moitié ne sait, à l'heure actuelle, ni lire ni écrire) constitue une entreprise de longue haleine dont la première étape comporte une enquête menée par le personnel de l'institution en collaboration avec des experts de tous les pays. Ce programme prévoit l'éducation des adultes dans le domaine de l'agriculture et de l'hygiène publique, par exemple, ainsi que l'enseignement aux jeunes et aux vieux des rudiments de la lecture et de l'écriture. Il devrait constituer un des grands projets de l'Unesco.

Le projet de révision des manuels scolaires du monde entier prête davantage à controverse ; il exige la création d'un centre d'échanges destiné à recueillir des renseignements à ce sujet, sous la forme, en particulier, d'exemplaires des manuels d'usage courant, l'élaboration d'un ensemble de principes à l'usage des auteurs des manuels et une conférence mondiale qui attirerait l'attention sur cette question. Cette action donnera vraisemblablement lieu à des accords bilatéraux entre Etats. De plus, l'Unesco attirera l'attention des Etats membres sur tout mauvais usage de l'enseignement qu'elle considère comme dangereux pour la paix.

L'élément explosif

Le quatrième projet important du programme de l'Unesco : la suppression des barrières qui s'opposent au libre échange des informations, et l'extension de l'usage des moyens d'information des masses, se situent dans le cadre général du projet "des peuples parlant aux peuples." Toute action de l'Unesco suppose, dans ce domaine, la faculté de faire appel à l'opinion mondiale en vue d'atteindre son but. Mais, bien que tous les projets de la nouvelle institution comportent cet aspect "explosif," celui-ci se manifeste, à un degré supérieur, dans les projets se rapportant à l'information. La question d'un réseau radiophonique universel permettant, à un signal donné, de s'adresser à la population de la terre tout entière à partir d'un centre unique, n'est que l'un des points du débat que soulève cette partie du programme. N'existerait-elle pas, il resterait encore le problème aigu de l'utilisation commerciale et culturelle des nouveaux moyens de télécommunication (mot qui acquiert sa pleine signification lorsqu'on songe que ses deux premières syllabes signifient "à grande distance"); la délicate question de l'interpénétration des cultures; et surtout, la question de la liberté d'information qui sépare si nettement les pays occidentaux de la Russie.

Afin que l'Unesco, lorsqu'elle s'attaque à des problèmes de cette envergure, ne se fasse pas trop facilement taxer de témérité, il convient de souligner que c'est l'importance de ces facteurs dans les relations internationales qui a donné naissance à cette institution spécialisée et non pas elle qui a posé ces problèmes. On ne se rend pas encore suffisamment compte de la portée et de la puissance des nouvelles inventions qui ont donné à ces problèmes un tel caractère d'acuité; en fait, certaines d'entre elles n'en sont peut-être qu'au stade où en était le métier à tisser de Hargreaves en 1770. La diffusion radiophonique de la voix humaine, qui la fait pénétrer jusqu'aux coins du monde les plus reculés, n'est qu'un aspect de la question. Il faut songer aussi à des procédés moins connus, comme la transmission par radio de fac-similés, en couleurs si on le veut, et la diffusion des nouvelles avec "destinataires multiples," qui permet la transmission en morse, par radio, de 800 mots minute (alors que par câble, on atteint seulement une vitesse de 40 à 60 mots). Les applications de ces techniques sont étonnantes. Le jour viendra où les journaux du

monde entier, grâce peut-être à un système de paiement proportionné aux moyens financiers, tel que celui qu'appliquent les Associations américaines de presse, recevront chaque jour des centaines de milliers de mots d'informations étrangères, une véritable avalanche! N'importe quel journal pourra offrir au lecteur ou au rédacteur (s'il ne peut tout imprimer) un service d'informations étrangères comparable à celui du "New York Times," ou peut-être à ceux de la "Pravda" ou du "Chicago Tribune." A cela s'ajoutent les possibilités du procédé de reproduction en offset qui (grâce à la photographie) transforme le "plomb" d'un journal — peut-être des milliers de livres de métal — en un mince paquet de papier transportable par avion, pouvant fournir de la copie à toutes les presses du monde. On peut à l'heure actuelle imprimer un journal simultanément dans toutes les villes du monde. Que sont, en face de ces progrès, les frontières nationales? Les Etats souverains seront-ils des Luddites briseurs de machines?

Les propositions

Il est inutile de souligner à quel point les intérêts commerciaux et politiques de l'Amérique se trouvent engagés. C'est à l'instigation des Américains que la Conférence de Londres de 1945 adopta la résolution qui invitait la Commission préparatoire à se préoccuper tout particulièrement de l'action de l'Unesco dans le domaine de l'information des masses. Mais il est également évident que les intérêts de toutes les nations, du monde sont, dès à présent, affectés par cette révolution technologique.

Le rapport de la Commission du Programme, adopté à Paris, propose : 1. L'établissement éventuel d'un réseau radiophonique mondial d'émission et de réception, et dès à présent, une étude de la question de façon à présenter un plan d'action pratique à la prochaine Conférence générale; 2. Une étude de la presse, du cinéma et de l'ensemble des télécommunications et des services postaux en vue d'éliminer leurs défauts et d'encourager leur développement, lorsqu'il est indiqué; 3. L'établissement d'une tribune radiophonique internationale et d'une Université mondiale de façon à permettre (dans le cadre des facilités existantes) la discussion des sujets d'intérêt international; 4. "Ce que l'on pourrait appeler, les propositions négatives ou curatives en vue de la suppression des obstacles qui s'opposent à la libre circulation de l'information." Le rapport du sous-comité recommandait, en ce qui concerne cet aspect "curatif" du programme, que l'Unesco s'occupât des restrictions apportées au droit d'auteur ainsi que du coût des câbles et des communications par T.S.F. et en général, "de toutes les restrictions apportées à la circulation de l'information et des idées par-dessus les frontières internationales et de la suppression et de la déformation des informations et des idées sous quelque influence que ce soit".

Dans son commentaire final du programme, le Président de la Commission du Programme mit en lumière la double conception qui, nous l'avons vu, a présidé à la constitution et au programme de l'institution. Sans la collaboration des Etats membres, l'Unesco ne peut rien, déclara-t-il en conclusion; cependant, il fit remarquer en même temps que "c'est là un programme d'action proposé par les peuples du monde".

L'opposition de l'U.R.S.S.

Le commentaire des Russes ne se fit pas attendre. Vladislav Ribnikar, observateur yougoslave, prit la parole à la première session de la Conférence générale afin d'expliquer pourquoi son gouvernement n'avait pas ratifié l'acte constitutif de l'Unesco; et il est indéniable que ses observations représentaient l'opinion de l'U.R.S.S. sur le programme et les possibilités de la nouvelle institution. En résumé, il fit connaître l'opposition irrémédiable de l'U.R.S.S. à l'activité de l'Unesco dans le domaine de l'information des masses.

Ceci clarifie la situation. Il n'y a aucune raison de croire que la Russie soviétique ne soit pas sincère dans ses déclarations. Elle n'a pas non plus soulevé une question que l'on puisse résoudre simplement en la passant sous silence. La première réaction devant cette divergence d'opinion ne peut être qu'un effort de la part de tous les Etats et de tous les peuples membres de l'Unesco, et surtout de la part des Américains, qui sont à l'origine des propositions auxquelles s'oppose la Russie, tendant à soumettre les mesures envisagées à un nouvel examen. On ne saurait fixer de limites aux réflexions nécessaires: Peut-être lui proposer quelques points de repère.

Il y a lieu, d'abord, de souligner que le succès ou l'échec de tout projet important entrepris par l'Unesco peut avoir une influence considérable, et peut-être même décisive, sur l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. L'Unesco est liée au Conseil économique et social par une forme d'accord assez libre, de

même que les autres institutions spécialisées. Des accords complémentaires comporteront, sans doute, des dispositions spéciales relatives au budget et à l'information des masses. En l'absence de toute déclaration officielle, il est probable, cependant, que le Secrétaire général sera habilité à conseiller l'Unesco, mais que celle-ci fixera elle-même son budget. Il est probable que l'Unesco jouira de la même autonomie en ce qui concerne l'information des masses, bien que, d'une évidence, son action en ce domaine soit solidaire de l'action d'autres institutions, et, par exemple, de celle de la Commission des Droits de l'Homme dans la question des libertés du citoyen. Il a été institué une Commission radiophonique où sont représentées toutes ces institutions spécialisées.

Un second point à noter c'est que la Russie semble prête à prendre part à certains ordres d'activité — vraisemblablement aux activités du type "centre d'échanges" — pour le plus grand bien de tous. Nul ne doute qu'il ne faille donner tout leur effet et toute leur portée pratique à des projets de ce genre, et qu'il ne soit possible de redoubler d'efforts dans ce sens.

Une activité d'importance capitale

Le troisième point, c'est que, pour l'Union soviétique, l'avenir de l'Unesco dépend de l'action qu'elle aura en matière d'information des masses. Il est très utile de se le faire dire aussi nettement. La réponse de l'"Occident" sera-t-elle de renoncer à ce genre d'activité, de l'affecter à une organisation à part, ou de la poursuivre, et dans ce cas, sur quelles bases?

Renoncer à toute activité dans le domaine de l'information des masses, serait pour l'Unesco, aussi bien que pour les Nations Unies, tourner le dos à l'un des principaux centres de force du monde moderne, le plus riche de possibilités et aussi de dangers. Pour l'Unesco et pour l'organisation mère ce serait abdiquer une mission mondiale. Les rois d'information des masses sont, à n'en point douter, une force essentiellement internationale et supra-nationale. Une institution mondiale qui prétend s'intéresser aux facteurs de guerre et de paix est inévitablement appelée, de par sa fonction, à vouloir capter cette force pour s'en servir.

Cependant, à certains indices, on a pu constater que des groupes de spécialistes étaient tentés de confier cette activité d'information des masses à une organisation séparée. Le Comité d'experts près le Département d'Etat a fait ressortir dans son rapport de septembre 1946, que, plutôt que de reléguer l'information des masses à un rang inférieur, mieux valait enlever la responsabilité à l'Unesco pour la confier à un nouvel organisme créé exclusivement à cet effet. Il est difficile de croire que le Comité d'experts a mesuré toute la portée de sa suggestion. Ce serait le meilleur moyen de présenter la suppression des obstacles à l'information des masses comme un épisode de la rivalité entre les Etats-Unis et le reste du monde. Ce sont les Etats-Unis qui demandent de nouveaux accords, de nouveaux privilèges, de nouveaux champs d'action pour les industries se rapportant à l'information des masses, sur toute l'étendue de la planète. Une institution mondiale servant essentiellement les objectifs d'une seule nation, voilà qui ne laisserait pas d'être regrettable.

L'élite et les masses

Comme exemple de la tendance opposée, notons la protestation de Kenneth Lindsay dans le "Spectator" de Londres. Selon lui, "des questions techniques, telles que celles que posent le cinéma, la radio et la presse se sont vu attribuer une importance que rien ne justifie, aux dépens de l'éducation et de l'instruction", ce qui a eu pour effet de ternir la pureté de la conception primitive de l'Unesco. Mais, fort heureusement, une division de l'Unesco en deux institutions séparées n'est pas envisagée sérieusement. Seul un amalgame des deux groupes de spécialistes permettra aux travaux de l'un et de l'autre de porter tous leurs fruits, comme le montre clairement l'exemple de l'Institut international. C'est ici que le concours des Américains peut être véritablement précieux, car c'est qui se manifeste en tout ceci, c'est la vieille question de l'élite et des masses, question depuis toujours familière aux Américains. L'un des grands faits nouveaux de l'histoire du monde, c'est l'apparition d'une grande nation possédant une culture populaire : les Etats-Unis d'Amérique. Cette culture populaire constitue, avec la production en série, les deux faces d'une même médaille. C'est la réussite dont nous sommes les plus fiers, et qui nous a donné le plus de mal. N'est-ce pas là, la question qui est au cœur de toutes nos controverses sur l'éducation et la culture depuis le début du siècle? Son importance véritable, pour les Etats-Unis et pour l'ensemble du monde, n'apparaîtra pas avant une centaine d'années. Néanmoins, l'expérience américaine a révélé une chose, dès aujourd'hui : ceux qui créent la culture populaire et ceux qui en font la critique ont besoin les uns des autres.

Et voici un nouveau point à re-

ter : c'est l'influence qu'exerceront l'une sur l'autre la culture populaire des Etats-Unis et la culture des autres pays membres, qui donnera à l'Unesco dès l'abord, son caractère propre et son importance. Assistons-nous à une avalanche, chaotique et aveugle, de spectacles américains, d'idées américaines, d'informations américaines, dont le seul trait caractéristique serait d'ordre quantitatif? C'est ce que redoute, sincèrement, plus d'une nation (en dehors même du groupe des nations slaves).

Ramener le problème de l'U.R.S.S. et de l'Unesco à celui d'une adhésion, plus ou moins rapide, de cette puissance à l'organisation, c'est laisser échapper l'essentiel. Un premier fait, c'est qu'une tribune mondiale existe. Un autre fait, corollaire du premier, c'est que du haut de cette tribune, la Russie, d'ores et déjà, s'adresse au monde. Qu'elle fasse ou non officiellement partie de l'institution, elle est assurément décidée à continuer dans cette voie, en saisissant, avec perspicacité, toutes les occasions de proclamer son propre message, avec beaucoup d'intelligence, témoin le discours de M. Ribnikar à Paris, mais aussi, résolument, à des fins de pure propagande. Ainsi, les arguments de M. Ribnikar n'avaient pas grand sens lorsqu'il demandait que l'Unesco se préoccupât activement de réprimer "toute tentative visant à semer la suspicion et la haine entre les peuples"; ceci, après avoir réclamé l'observation stricte de l'acte constitutif, et s'être élevé contre la centralisation des activités de l'Unesco, seule garantie d'efficacité pour cette institution. Mais, c'était d'habile propagande que de déclencher une offensive oratoire et de qualifier de "fasciste" "la libre communication des idées" et aussi un véritable escamotage intellectuel! Reste à savoir l'effet qu'aura à la longue une propagande aussi négative sur l'imagination humaine.

Les deux thèses

La Russie ne doute point de l'opportunité, ni de la nécessité, d'une communauté mondiale, mais elle a déjà un plan tout tracé pour cette communauté. C'est là le fond du problème pour la Russie et le monde non-communiste, ici comme ailleurs, et non pas le sens à donner à des mots comme "imposer" ou "les questions essentiellement de la compétence d'une nation", etc... Il ne sert de rien de prétendre le contraire. Souvenons-nous que l'U.R.S.S. peut prendre part avec avantage pour soi et pour l'Unesco à de nombreuses activités du type "Centre d'échanges", mais soulignons aussi que l'objectif général de l'institution (resserrer les liens entre les peuples) est inacceptable pour l'Union soviétique et qu'elle y sera toujours opposée, aussi bien à l'Unesco qu'en dehors, selon ce qu'elle jugera bon. L'Unesco peut amener l'U.R.S.S. à considérer d'un œil plus favorable bon nombre de ses projets simplement en les faisant plus réalistes, plus efficaces et plus pratiques. Mais rien ne sert de se payer de mots.

Si la jeune institution, après mûre considération, applique son programme d'information des masses, le fossé qui sépare les deux mondes en sera-t-il élargi?

Notons d'abord, une fois de plus, que ce n'est peut-être pas tout à fait la question. Si les Etats-Unis suivent sans discernement leurs intérêts, leurs enthousiasmes ou leurs desseins, le fossé peut se creuser ailleurs, entre les Etats-Unis et d'autres nations non-communistes. Les forces prodigieuses que mettent en œuvre des industries, telles que la presse ou le cinéma aux Etats-Unis, ne pourront jamais aboutir à un produit fini; le voudraient-elles, exclusivement, elles perdraient le meilleur de leurs qualités. Mais ce n'est pas une qualité que d'appliquer automatiquement un principe, à plus forte raison le grand principe de la liberté de la parole.

L'avenir

Néanmoins, s'il s'établit un courant continu d'échanges entre la culture populaire des Etats-Unis et les cultures des autres pays, une vaste communauté pourra se former peu à peu. Tout l'appareil de l'Unesco — conférences, comités, commissions, conseils d'administration — rassemblant Américains, Européens, Orientaux et Africains, spécialistes de l'information des masses et des éducateurs, en vue d'élaborer et d'appliquer les divers projets de l'institution, servira à hâter la formation de cette communauté. Et les projets eux-mêmes ne manqueront pas de rapprocher les peuples. Il se peut que, ce faisant, le fossé s'élargisse entre le monde soviétique et le monde occidental. Seul un monde entièrement communiste offrirait, à cet égard, une garantie.

Ainsi donc, l'Unesco entreprend une tâche dangereuse. Mais elle l'entreprend avec la certitude d'aller vers la forme d'organisation politique qui sera celle de l'avenir. C'est là, pour cette institution des Nations Unies, un défi qui n'est pas dû au hasard.